

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_03

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Approbation et autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Ecole de Musique de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

30 janvier 2025

Et que la convocation avait été faite le

22 janvier 2025

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents : Cécile NICOLAS – Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La Ville de Trignac, dans le cadre de son soutien aux associations et de sa politique culturelle, peut conclure des conventions avec ses partenaires culturels. Il s'agit d'une part de déterminer les intentions respectives de chacun et d'autre part de contribuer conjointement au déploiement d'une dynamique territoriale.

Soucieuse de favoriser la pratique musicale des enfants, des jeunes et des adultes, la ville de Trignac s'attache à soutenir les initiatives de ses partenaires. Dans ce cadre, la ville est en relation avec l'Ecole de Musique de Trignac associative (EMT) depuis plusieurs années.

Il est formalisé l'appui technique et logistique pour le déploiement des activités de l'association par une convention de mise à disposition de locaux municipaux.

Il est proposé de convenir d'une convention d'objectifs et de financements pour le soutien financier de la Ville à cette association afin de contribuer à son fonctionnement et au soutien de la pratique musicale par les Trignacais.es.

La convention (Cf. Annexe) prévoit les engagements suivants :

- La Ville de Trignac
 - o Verse une subvention d'un montant de 32 000 € selon l'échéancier suivant :
 - 1^{er} Février 2025 : un 1^{er} versement de 8000 €, soit 25% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.
 - 1^{er} juin 2025 : un 2^{ème} versement de 16 000 €, soit, soit 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.
 - Au mois de novembre, à l'issue de la dernière réunion avec la Ville de Trignac (prévue à l'article 7 de la Convention) : 8 000 €, soit le solde du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.
 - o Met à disposition à titre gracieux des locaux communaux selon la convention de mise à disposition signée en parallèle
- L'association
 - o Participe à la dynamique culturelle trignacaise
 - o Participe à au moins trois rendez-vous avec la Ville de Trignac en cours d'année
 - o Fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice
 - le compte-rendu financier,
 - les états financiers ou les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
 - le rapport d'activité

En conséquence, il convient

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement annuelle 2025, avec l'École de Musique de Trignac
- D'approuver l'inscription au budget primitif 2025, au chapitre 65, un montant de 32 000 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement annuelle 2025, avec l'École de Musique de Trignac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 20 janvier 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver la convention d'objectifs et de financement annuelle 2025, avec l'École de Musique de Trignac.

- **Article 2** : Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 65, sur le compte 65748 "subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé".

- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT